

MAISONS

DU MONDE

**CODE DE
CONDUITE**

Document mis à jour le 15/12/2022



Francois-Melchior de Polignac

Directeur Général de Maisons du Monde

Depuis près de 30 ans maintenant, Maisons du Monde est le leader européen de la maison inspirante, accessible, désirable et durable. Nous continuons de développer cette activité et d'incarner notre raison d'être « Inspirer à chacun l'envie de s'ouvrir au monde, pour créer ensemble des lieux de vie uniques, chaleureux et durables ».

Nous avons devant nous de très belles perspectives de développement. Il est essentiel que nous menions ce développement de façon éthique, équilibrée et respectueuse.

Chacun de nos gestes, chacune de nos attitudes a un impact sur l'ensemble de nos partenaires. Chaque transaction engage notre responsabilité. La force de nos engagements en matière d'intégrité et de respect des lois, et tout particulièrement notre « tolérance zéro » en matière de corruption sont clés pour la crédibilité et la pérennité de notre projet. Le soin que nous apportons partout dans le monde au respect des principes éthiques ainsi que la façon dont nous assumons notre responsabilité sociale et environnementale sont une partie intégrale de ce projet.

Dans ce contexte, nous avons décidé de mettre à jour notre Code de Conduite.

Le Code de Conduite a pour objectif de préciser les règles déontologiques défendues par Maisons du Monde et de formaliser le cadre de référence, éthique et légal, dans lequel le Groupe et ses collaborateurs, quel que soit leur statut, exercent leurs activités professionnelles au quotidien. Il fournit des exemples de pratiques de corruption, vous permettant de comprendre, identifier et prévenir les comportements inappropriés. Il définit également les règles internes que nous vous demandons de respecter afin de nous conformer aux réglementations applicables et de s'assurer du respect de nos valeurs.

Par ailleurs, ce Code de Conduite a été signé par moi et chacun des membres du Comité Exécutif du Groupe, chacun des signataires s'engageant ainsi à en respecter les termes, mais également à en garantir l'application et la diffusion au sein de l'ensemble des équipes Maisons du Monde.

Je compte sur la vigilance de chacun pour qu'ensemble nous respections nos devoirs et promouvions avec conviction tous les principes de ce Code de Conduite.

Merci à tous pour votre engagement sincère,

Francois-Melchior de Polignac

Directeur Général de Maisons du Monde

Sommaire

OBJECTIF	3
1. A qui s'applique ce code de conduite ?.....	3
2. Comment utiliser ce code de conduite ?.....	4
3. Qui contacter pour une question ou une difficulté en liaison avec ce Code de Conduite ?.....	4
4. Quelles sanctions au non-respect de ce Code de Conduite ?.....	5
NOS ENGAGEMENTS D'ENTREPRISE RESPONSABLE.....	6
1. MAISONS DU MONDE lutte contre la corruption et le trafic d'influence.....	6
2. MAISONS DU MONDE encadre l'échange de cadeaux et d'invitations.....	8
a) Cadeaux.....	8
b) Invitations.....	10
c) Partenariats, mécénats et donations.....	11
3. Conflits d'intérêt.....	12
4. MAISONS DU MONDE respecte les biens et les données.....	13
a) Délit d'initié.....	13
b) Usage abusif des biens de l'entreprise.....	15
c) Le blanchiment d'argent.....	16
d) Les données à caractère personnel.....	16
e) La maîtrise et l'encadrement de la communication publique.....	18
f) La communication personnelle.....	18
g) Participation à des événements extérieurs.....	19
h) Propriété intellectuelle.....	19
i) Confidentialité.....	19
NOS ENGAGEMENTS D'EMPLOYEUR.....	20
1. MAISONS DU MONDE respecte les conditions du travail.....	20
a) Le travail des enfants.....	20
b) Le travail forcé.....	20
c) Le travail dissimulé.....	20
d) La santé et la sécurité au travail.....	21
e) Les horaires de travail.....	21
f) La non-discrimination et l'égal accès.....	22
2. MAISONS DU MONDE respecte la liberté d'association et le droit de négociation collective.....	22
3. MAISONS DU MONDE sanctionne tout harcèlement.....	23
NOS ENGAGEMENTS D'ACTEUR RESPECTUEUX POUR LA SOCIETE ET LA PLANETE.....	24
1. MAISONS DU MONDE respecte l'environnement.....	24
2. MAISONS DU MONDE contribue aux activités de sponsoring et de parrainage.....	24
3. Lobbying et financement de partis politiques.....	25
4. MAISONS DU MONDE respecte les pratiques anti-concurrentielles.....	25
5. MAISONS DU MONDE respecte ses fournisseurs et prestataires de service.....	26
6. MAISONS DU MONDE respecte ses actionnaires.....	26

OBJECTIF

1. A qui s'applique ce code de conduite ?

Les principes édictés dans ce Code de Conduite sont d'application obligatoire pour tous les dirigeants et salariés des sociétés contrôlées par MAISONS DU MONDE (ci-après collectivement désignés comme « MAISONS DU MONDE » ou le « Groupe ») ; ils font partie intégrante du Règlement Intérieur. Au niveau de chaque société du Groupe, le respect des engagements de MAISONS DU MONDE est assuré par la mise en place de procédures, de structures et d'outils adéquats.

MAISONS DU MONDE applique ce Code partout où le Groupe est présent, tant dans ses rapports avec ses dirigeants et salariés, que dans ses relations avec des tiers.

Notre Code de Conduite a pour objectif de préciser les règles déontologiques défendues par le Groupe et de formaliser le cadre de référence, éthique et légal, dans lequel MAISONS DU MONDE et ses collaborateurs, quel que soit leur statut, exercent leurs activités professionnelles au quotidien, quelles que soient leur position hiérarchique et leur fonction.

Ces principes sont formellement notifiés à tous les collaborateurs de MAISONS DU MONDE lors de leur embauche et dans le cadre du Règlement Intérieur du Groupe. Ceux-ci :

- Reconnassent avoir pris connaissance de ces principes.
- Et s'engagent à les appliquer, à en assurer la diffusion et à en promouvoir l'application par leurs collaborateurs.

Ce Code est disponible sur l'Intramonde du Groupe afin que chacun puisse s'y référer. Il est également rendu public sur le site internet : <https://corporate.maisonsdumonde.com/fr>.

Ce Code de Conduite est mis à jour régulièrement en fonction de l'évolution des activités du Groupe, ainsi que des évolutions législatives et réglementaires, notamment dans le cadre des obligations du Groupe en application de la loi française dite Sapin 2 et sa lutte contre la corruption.





2. Comment utiliser ce code de conduite ?

Le Groupe est installé dans plusieurs pays à travers le monde. Par conséquent, il est exposé à une multitude de lois et de réglementations dont le respect est fondamental pour MAISONS DU MONDE. L'objectif de ce Code n'est pas de rappeler ou de compléter l'ensemble de ces lois, mais plutôt de créer un cadre qui regroupe un ensemble d'engagements issus de la culture et des valeurs de MAISONS DU MONDE.

Il appartient à chacun d'agir, dans le cadre de ses fonctions, en conformité avec ces engagements avec loyauté, intégrité et sens des responsabilités, ainsi que dans le respect des lois et règlements.

3. Qui contacter pour une question ou une difficulté en liaison avec ce Code de Conduite ?

Si vous avez une question concernant l'application ou le respect de notre Code de Conduite, il convient d'en parler soit avec vos collègues et avec votre hiérarchie soit avec le Contrôle Interne ou la Direction Juridique : souvent en exposant ouvertement une question ou un doute, vous trouverez la réponse.

Vous pouvez également interroger la Direction des Ressources Humaines ou la Direction du Contrôle Interne. Vous trouverez toutes les coordonnées de contact à jour sur l'Intramonde.

Si vous observez une situation ou une conduite contraire au Code de Conduite et qu'il apparaît impossible d'y mettre fin, vous pouvez signaler

cette situation de manière confidentielle sur le site internet : <https://maisonsdumonde.whispli.com>

MAISONS DU MONDE s'engage à garantir la confidentialité de votre contact et à vous protéger de toute rétorsion éventuelle ; en revanche l'auteur d'allégations qu'il sait fausses ne peut être considéré comme de bonne foi et encourt les poursuites pénales prévues par la loi à l'encontre des auteurs de dénonciations calomnieuses. La Charte du lanceur d'alerte détaille les modalités de fonctionnement de la ligne de lanceur d'alerte et définit vos droits et devoirs lorsque vous l'utilisez. La Charte du lanceur d'alerte est disponible sur l'Intramonde.

4. Quelles sanctions au non-respect de ce Code de Conduite ?

Le respect de notre Code de Conduite est essentiel au bon développement de MAISONS DU MONDE et à l'épanouissement de chacun dans le Groupe.

Le non-respect du Code de Conduite pourra entraîner de lourdes sanctions pour le Groupe mais aussi, à titre individuel, pour tout dirigeant ou collaborateur responsable par un manquement au Code.

En effet, la violation d'un principe du Code peut entraîner des préjudices financiers, d'image, et de réputation pour le Groupe. Ainsi, le Groupe ne saurait tolérer que sa réputation soit entachée par les comportements de collaborateurs ou de partenaires indécents.

Une violation peut également conduire :

- À ce que des sanctions disciplinaires (par exemple, un licenciement pour faute grave), et/ou civiles (par exemple, des dommages-intérêts) et/ou pénales (par exemple, des amendes et/ou peines de prison) soient mises en œuvre contre un collaborateur du Groupe à l'origine de ces agissements.
- À la résiliation de toute relation d'affaires avec un partenaire commercial qui n'agirait pas en adéquation avec les valeurs et principes du Code.



NOS ENGAGEMENTS D'ENTREPRISE RESPONSABLE

1. MAISONS DU MONDE lutte contre la corruption et le trafic d'influence

La corruption est une infraction qui vise le comportement par lequel sont sollicités, acceptés, reçus des offres, promesses, dons ou présents proposés à des fins d'accomplissement ou d'abstention d'un acte, d'obtention de faveurs ou d'avantages particuliers.

La corruption consiste par exemple, à proposer à un interlocuteur de modifier son comportement professionnel en échange d'un avantage personnel : choisir un fournisseur parce qu'il vous propose un cadeau ou parce qu'il vous rend un service, accepter de verser une commission à un intermédiaire pour qu'il facilite des démarches.

Un avantage personnel n'est pas forcément de l'argent, cela peut aussi être un échange de services ou une recommandation.

L'interdiction de réaliser des actes de corruption s'applique aussi bien pour celui qui propose (corruption active) que pour celui qui accepte (corruption passive).

La corruption est particulièrement grave lorsqu'elle implique un acteur public, que ce soit en tant que corrupteur ou en tant que corrompu. Par « acteur public », il faut entendre une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public, que la pratique de corruption lui bénéficie directement ou indirectement.

L'infraction de corruption inclut :

- L'infraction du trafic d'influence. Le trafic d'influence désigne le fait pour une personne, exerçant une fonction publique ou privée, de solliciter ou d'accepter, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des cadeaux ou des avantages quelconques pour elle-même ou pour autrui pour user de son

influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

- Le paiement de facilitation, c'est-à-dire le paiement d'une somme d'argent, généralement modeste, versée directement ou indirectement à un agent public afin d'exécuter ou d'accélérer des formalités administratives (par exemple la délivrance de visas, de permis ou de licences).

Conseils pratiques :

- La corruption dit rarement son nom : les intéressés parlent d'arrangement, de services, de garder de bonnes relations, d'accord gagnant/gagnant...
- La corruption est grave dès le premier euro : ne vous reposez pas sur des idées comme « ce n'est que pour une fois » ou « personne ne le saura » ou « c'est un tout petit montant ».
- Faire détailler les prestations effectuées sur les factures reçues pour éviter tout risque de paiement de facilitation.

La position de MAISONS DU MONDE est bien sûr de refuser catégoriquement toute corruption ; il est donc exclu de verser, offrir, promettre, solliciter ou recevoir, des pots-de-vin, et consentir des avantages indus, monétaires ou non, directement ou indirectement, à un agent public et/ou une personne privée, physique ou morale, dans le but d'obtenir un traitement de faveur ou d'influencer l'issue d'une négociation.

MAISONS DU MONDE n'accepte aucune sorte de comportement frauduleux ni aucun détournement.

Cela signifie qu'aucun type d'enrichissement personnel injuste ou illégal au détriment de MAISONS DU MONDE n'est pas accepté.

MAISONS DU MONDE veille au respect de son Code de Conduite par ses collaborateurs et ses partenaires.

Conformément aux dispositions des différentes lois applicables et notamment la loi française dite Sapin 2, MAISONS DU MONDE a mis en place des mesures destinées à prévenir et détecter la commission de faits de corruption ou de trafic d'influence.

Ces actes délictueux font l'objet d'une tolérance zéro au sein du Groupe et exposent leurs auteurs à des mesures disciplinaires pouvant conduire au licenciement pour faute du ou des employé(s) concerné(s) et à des poursuites judiciaires devant les juridictions civiles et pénales.

Quelques exemples courants de corruption :

- Quelqu'un vous offre une somme d'argent ou un cadeau en vue de favoriser un fournisseur local ou afin de le référencer comme fournisseur de MAISONS DU MONDE.
- Un responsable accepte une somme d'argent de la part d'un salarié afin de ne pas dénoncer un comportement illégal (e.g., un acte de corruption, un geste de harcèlement, un vol, etc.).
- Un collaborateur garde le silence sur des activités illicites en échange d'une partie des bénéfices liée à cette activité.
- Un collaborateur donne à un tiers des produits du Groupe de manière indue afin de recevoir de ce tiers des avantages personnels.

Quel comportement adopter :

- La tentative de corruption est aussi grave que la corruption elle-même.
- Refuser catégoriquement et ostensiblement tout pot-de-vin ou équivalent qui serait sollicité ou proposé et informer votre interlocuteur que les pots-de-vin et autres tentatives de corruption sont illégaux, enfreignent nos politiques et que nous avons une tolérance zéro à leur égard.
- En cas de doute, prenez conseil auprès de votre manager ou envoyez un signalement via la plateforme d'alerte interne.



2. MAISONS DU MONDE encadre l'échange de cadeaux et d'invitations

Pour harmoniser les pratiques entre tous les collaborateurs, MAISONS DU MONDE a établi les règles ci-dessous en matière de cadeaux, d'invitations et de sponsoring.

a) Cadeaux

Un cadeau désigne tout bien, service ou avantage quelconque offert, promis, donné ou reçu, directement ou indirectement, de valeur pécuniaire ou non. Cela inclut, par exemple, les sommes d'argent, les présents, les prêts, les adhésions à un club, le droit d'utiliser des équipements, les offres d'emploi et les remises ou toute autre activité promotionnelle dans le cadre de relations d'affaires, etc., qu'ils soient offerts dans les points de vente, au siège ou à n'importe quel endroit hors des locaux du Groupe, y compris au domicile des collaborateurs.

Le principe est qu'un collaborateur ne doit ni recevoir ni offrir de cadeau ou d'avantage personnel dans le cadre d'une relation d'affaires.

A titre d'exception, et sauf si la loi locale est plus restrictive, recevoir ou remettre un cadeau peut faire partie des pratiques normales dans le cadre d'une relation professionnelle pourvu que ce cadeau demeure un signe d'attention symbolique et qu'il ne vise pas à modifier le comportement professionnel.

Ainsi, MAISONS DU MONDE n'autorise les cadeaux que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- Sa valeur est inférieure à 75 € (Un plafond cumulé à l'année de 150 € devra être observé).
- Aucune contrepartie n'est octroyée en échange de son attribution.

Dans le cas d'un cadeau « non personnalisé » (par exemple une boîte de chocolat, une bouteille de champagne, etc...) : il n'y a pas de seuil monétaire défini, ces cadeaux seront collectés et redistribués à l'équipe.

Les cadeaux ou tout avantage monétaire de même nature (bon d'échange, offre spéciale et rabais, etc.) seront ainsi interdits pendant les phases de négociation de projet en cours. Les cadeaux ou tout avantage monétaire de même nature (bon d'échange, offre spéciale et rabais, etc.) seront ainsi interdits pendant les phases de négociation de projet en cours.

Les critères ci-dessus sont applicables aussi bien aux cadeaux reçus par les collaborateurs de MAISONS DU MONDE qu'aux cadeaux offerts par ceux-ci.

Il peut arriver qu'exceptionnellement l'application de ces règles ne soit pas adaptée. Dans ces conditions, le collaborateur concerné par cette situation exceptionnelle devra systématiquement faire la demande à son supérieur hiérarchique pour étudier la possibilité d'engager la dépense correspondante ou l'acceptation de l'offre d'un tiers.



Quelques exemples courants :

- Un collaborateur ne doit pas offrir un produit MAISONS DU MONDE dans le but de conclure une vente ou un contrat ou en remerciement d'un contrat.
- Un prestataire offre une boîte de chocolats à un collaborateur en fin d'année. Le collaborateur devrait partager les chocolats avec son équipe..

Conseils pratiques :

- Informer votre manager de tout cadeau proposé ou offert et obtenir son accord avant de l'accepter ou de l'offrir.
- Il est préférable de ne conserver aucun cadeau pour un usage personnel mais de le mettre à la disposition de tous les membres d'une équipe : le cadeau est une marque d'attention dans la relation commerciale pas un avantage individuel.
- Refuser les cadeaux d'un montant anormalement acceptable dans le cadre professionnel.

b) Invitations

Une invitation désigne toute forme d'hospitalité, telle que les invitations ou la prise en charge de frais, les repas, les boissons, les frais de déplacement et d'hébergement, les billets pour un évènement sportif ou culturel, les invitations à un évènement de lancement, ou toute autre activité promotionnelle dans le cadre de relations d'affaires, etc., qu'ils soient offerts dans les points de vente, au siège ou à n'importe quel endroit hors des locaux du Groupe, y compris au domicile des collaborateurs.

Recevoir une invitation peut affecter l'indépendance de jugement dans les relations professionnelles.

MAISONS DU MONDE attend que ses collaborateurs n'acceptent pas d'invitations (y compris les faveurs accordées à des membres de leur famille) qui puissent porter atteinte à l'indépendance de jugement dans la conduite de leurs missions, ou bien qui mettent les collaborateurs en situation délicate si l'acceptation de telles invitations était dévoilée et connue de leurs supérieurs hiérarchiques.

Toutefois, MAISONS DU MONDE permet d'accepter des invitations comme, par exemple, un repas, une invitation à un événement social, sportif ou culturel, etc., à condition :

- Qu'elles n'aient pas été sollicitées par le collaborateur.
- Qu'elles soient offertes dans un but strictement professionnel.
- Que le niveau des dépenses encourues à cette occasion soit raisonnable et habituel dans le contexte de la relation d'affaires.
- Que la fréquence de ce type d'invitation par la contrepartie ne soit pas excessive au regard de la relation d'affaires.

Le seuil maximum unitaire d'une invitation est fixé à 75 € par collaborateur qui doit en informer préalablement son supérieur hiérarchique. Un plafond cumulé à l'année de 150 € devra être observé.

Le collaborateur devra toujours s'interroger sur le caractère acceptable ou non de certaines invitations et toujours consulter sa hiérarchie en cas de doute.

Toute invitation à une manifestation à laquelle le client ou le fournisseur (existant ou potentiel) qui invite n'assiste pas devra être refusée.

Les critères ci-dessus sont applicables aussi bien aux invitations faites par MAISONS DU MONDE qu'aux invitations reçues.

Quelques exemples courants :

- Un fournisseur invite au restaurant à plusieurs reprises des collaborateurs MAISONS DU MONDE. L'invitation répétée est excessive au regard de la relation d'affaires et devrait être refusée.
- Dans le cadre d'un appel d'offre, le fournisseur propose, sous prétexte de discuter de son offre, un restaurant gastronomique de renom. Cette invitation doit être refusée.

Conseils pratiques :

- Informer votre manager de toute invitation proposée ou offerte et obtenir son accord avant de l'accepter ou de l'offrir.
- Refuser les invitations d'un montant anormalement acceptable dans le cadre professionnel.
- En cas de doute, parlez-en à la Direction Juridique ou à la Direction Contrôle Interne.

c) Partenariats, mécénats et donations

MAISONS DU MONDE a choisi à travers ses valeurs de soutenir des causes qui font sens par rapport à sa culture d'entreprise, son histoire et ses métiers.

Le mécénat vise le soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

Au travers de la Maisons du Monde Foundation engagée pour la préservation des arbres dans le monde entier, MAISONS DU MONDE contribue en dons en nature ou numéraire.

Cet engagement n'exclut pas la participation à des initiatives locales et ponctuelles.

Toutes les demandes de partenariat qui vous parviendraient peuvent être étudiées par la direction de la communication ou de la RSE à condition qu'elles remplissent les conditions suivantes :

- Elles ne sont liées à aucune activité politique.
- Elles ne sont liées, directement ou indirectement, à aucune partie prenante : fournisseur, client, administration...

Conseils pratiques :

- Le club de sport d'un collaborateur du Groupe le sollicite pour la tombola de fin d'année afin d'obtenir des lots. Le collaborateur ne devrait en aucun cas prendre un produit dans les stocks.

Quelques exemples courants :

- Privilégier les initiatives offrant aux collaborateurs une occasion de s'engager par leur participation.
- Veiller à ce que les conditions de participation du Groupe soient précisées par écrit (contrat ou échange de mails) avec le montant ou nature de la prestation, contrepartie, visibilité de la marque MAISONS DU MONDE.



3. Conflits d'intérêt

Il existe un conflit d'intérêts lorsque, dans le cadre de son activité professionnelle, les intérêts personnels du collaborateur (relations financières, professionnelles ou familiales ou autres) sont directement ou indirectement en contradiction ou en concours avec les intérêts du Groupe et peuvent, dès lors, influencer la position ou la décision qu'il est amené à prendre ou à ne pas prendre et mettre en cause sa loyauté.

Par intérêts personnels, il convient d'entendre ceux du collaborateur mais également ceux de toute personne physique ou morale avec laquelle il pourrait, directement ou indirectement, être lié. Afin de prévenir les situations de conflit d'intérêts, le collaborateur doit être attentif aux situations dans lesquelles l'impartialité et la neutralité de ses décisions professionnelles pourraient être altérées.

Si la situation de conflit d'intérêts n'est pas en elle-même réprimée par la loi, elle est susceptible d'entraîner des faits constitutifs d'infractions pénales (telles que : prise illégale d'intérêts, favoritisme, corruption, etc.).

Nous devons être attentifs à toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts, réel ou potentiel.

Les collaborateurs de MAISONS DU MONDE doivent informer leur hiérarchie de toute risque de conflit d'intérêt au risque de s'exposer à des sanctions disciplinaires.

Quelques exemples courants :

- Un « proche », par exemple un membre du foyer, de la famille, un ami ou un partenaire, d'un collaborateur de MAISONS DU MONDE est également un fournisseur, un client, ou un concurrent du Groupe ou un salarié d'une telle société.
- Un salarié est administrateur ou mandataire social d'une autre société, ou titulaire d'un mandat électoral auprès d'une collectivité ayant un lien ou pouvant avoir un lien direct ou indirect avec la Société.
- Un salarié est le supérieur hiérarchique ou le collaborateur d'un proche ou a la possibilité d'influencer des décisions concernant la carrière de cette personne (comme le salaire, la promotion ou l'évaluation des performances).

Conseils pratiques :

- N'hésitez pas à partager vos interrogations avec la Direction des Ressources Humaines ou la Direction Juridique ou la Direction Contrôle Interne ; il est beaucoup plus facile et efficace de régler en amont une situation de conflits d'intérêts potentielle.
- Si un salarié du Groupe se trouve dans une de ces situations ou qu'il sait que d'autres personnes peuvent se trouver en conflit d'intérêts, il doit immédiatement informer son supérieur hiérarchique, qui pourra examiner la situation, si besoin avec la direction, afin de trouver une solution adaptée.



4. MAISONS DU MONDE respecte les biens et les données

a) Délit d'initié

Dans la mesure où les actions de MAISONS DU MONDE sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, les dispositions de la réglementation européenne, du droit pénal français et de la réglementation édictée par l'AMF sont applicables à MAISONS DU MONDE.

La communication financière de MAISONS DU MONDE est encadrée par des règles strictes de diffusion, visant à assurer, conformément aux règles en vigueur, l'égalité d'information entre tous les actionnaires.

MAISONS DU MONDE a élaboré un Code de Déontologie Boursière disponible sur le lien suivant : <https://corporate.maisonsdumonde.com/fr>.

Il est rappelé ici que des règles strictes sont appliquées aux personnes qui détiennent des informations privilégiées sur le Groupe (les personnes dites « Initiés »). Une information privilégiée est une information précise qui n'a pas été rendue publique et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de bourse de l'entreprise.

Les personnes inscrites sur les listes d'initiés permanents et les personnes ayant accès régulièrement ou occasionnellement à l'information privilégiée sont informées des fenêtres négatives, périodes durant lesquelles aucune transaction se rapportant aux instruments financiers du Groupe ne doit être opérée, que ce soit directement ou indirectement, pour leur compte propre ou pour le compte de tiers.

Les collaborateurs ayant accès à des informations non publiques susceptibles d'influencer le cours de bourse de l'action MAISONS DU MONDE doivent s'engager à en maintenir la plus stricte confidentialité jusqu'à sa publication, et à s'abstenir pendant cette période d'effectuer pour leur compte ou pour le compte d'autrui toute opération sur ces actions.

Le fait d'utiliser ces informations pour réaliser un profit personnel ou pour permettre à une autre personne d'effectuer une opération sur l'action MAISONS DU MONDE est non seulement contraire au Code de Déontologie Boursière du Groupe, mais aussi à la loi et à la réglementation applicables en la matière.

Par ailleurs, le recel de délit d'initiés, c'est-à-dire le partage contre rémunération ou non d'une information non publique dans le but d'en tirer profit, et ce avec une personne interne comme externe à la société, est également passible de lourdes sanctions sur le plan pénal.

MAISONS DU MONDE s'engage à collaborer avec les institutions compétentes en cas de non-respect de ces règles et invite ses salariés, en cas de détention d'une information dont ils douteraient de la nature privilégiée ou non, à s'abstenir de la faire circuler et de s'adresser à la Direction Juridique de MAISONS DU MONDE.

Quelques exemples courants :

Constitue un cas de délit d'initiés :

- Un collaborateur qui réalise une opération sur des actions alors qu'il a été informé qu'il détenait des informations financières ou stratégiques à titre confidentiel.
- Un collaborateur qui entend des collègues en train de parler d'une opération stratégique du Groupe dans l'ascenseur décide, sur ce fondement, d'acheter ou de vendre des actions de MAISONS DU MONDE.

Conseil pratique :

En cas de doute, contacter la Direction Juridique de MAISONS DU MONDE.



b) Usage abusif des biens de l'entreprise

L'abus de bien social consiste à faire un usage délibéré et personnel des biens – corporels ou incorporels – ou du crédit du Groupe ou des pouvoirs détenus par les dirigeants sociaux de manière contraire à l'intérêt social du Groupe.

Les actifs mis à disposition des collaborateurs de MAISONS DU MONDE sont destinés à permettre la réalisation des objectifs du Groupe.

Chaque collaborateur de la Société est responsable de l'utilisation, conforme à leur finalité professionnelle, des biens et ressources de MAISONS DU MONDE, notamment de ses secrets commerciaux, ses titres de propriété intellectuelle, ses équipements, ses biens et ses ressources financières.

Les ordinateurs, la messagerie électronique et l'accès à Internet de MAISONS DU MONDE sont réservés à un usage professionnel. Les collaborateurs de MAISONS DU MONDE doivent s'engager respecter la Charte Informatique et notamment, à ne pas les utiliser à des fins personnelles, sauf en cas d'autorisation préalable et explicite lorsque cela ne perturbe pas l'activité professionnelle et à condition que l'usage ne soit pas abusif ni contraire aux règles de sécurité édictées par la Société. Ils doivent également s'engager à ne pas gaspiller ou mal utiliser ces actifs, ainsi qu'à ne pas les prêter, transférer ou céder sans autorisation préalable.

Les collaborateurs en déplacement sont notamment invités à scrupuleusement respecter les limites financières imposées dans le cadre des politiques de voyage.

Quelques exemples courants :

- Un collaborateur ne devrait pas garder un échantillon ni pour un usage personnel ni pour le donner à un tiers pour son usage personnel.
- Un collaborateur travaillant dans un magasin propose à un client de « partager » avec lui sa remise salariés.



c) Le blanchiment d'argent

Le blanchiment d'argent est un délit pénal consistant à détenir ou utiliser des capitaux issus d'activités frauduleuses : acte de corruption, fraude fiscale, trafics divers...

Le financement du terrorisme est un délit pénal consistant à fournir ou recueillir des sommes d'argent destinés à la perpétration d'actes terroristes.

MAISONS DU MONDE s'engage à faire preuve de vigilance sur les flux financiers qui pourraient avoir une origine ou une destination criminelle ou délictueuse. Il est donc interdit d'accepter des transactions en espèces supérieures à la limite légale autorisée et d'accepter le paiement venant d'un compte bancaire autre que celui de la contrepartie. Lorsqu'il l'estime nécessaire, le Groupe procède à des enquêtes de conformité sur l'origine des fonds.

d) Les données à caractère personnel

Le Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 (« RGPD »), applicable sur le territoire de l'Union Européenne, encadre le traitement des données à caractère personnel (« DCP ») et a pour objectif d'assurer la protection adéquate de ces données. Est considérée comme DCP, toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Exemple : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse électronique, numéro de carte bancaire...

MAISONS DU MONDE met en place les mesures adaptées pour répondre à cet impératif ; il appartient à chacun de respecter les modes opératoires ainsi mis en place.

En cas de collecte de DCP, MAISONS DU MONDE informe les personnes concernées de la finalité de la collecte et de leurs différents droits (à l'information, d'opposition, d'accès et de rectification, à la portabilité, à l'effacement).



Il est formellement interdit de :

- Collecter des informations dites « sensibles » (relatives notamment à l'état de santé, l'origine ethnique, la sexualité, les opinions politiques, les convictions religieuses) sans le consentement exprès de l'intéressé(e) ou seulement si la loi l'impose.
- Accéder à, collecter, conserver ou utiliser des données personnelles sans disposer du fondement légal nécessaire applicable.
- Permettre à un tiers non autorisé d'accéder et de traiter des données personnelles.
- Utiliser les données pour des finalités autres que celles pour lesquelles elles ont été initialement collectées.
- Transférer les DCP vers des pays tiers non conformes avec le RGPD.

Bonnes Pratiques :

• N'utiliser des DCP que si l'on peut justifier de l'un des 4 cas suivants :

1. Vous avez eu le consentement de la personne ;
ou

2. Cela est nécessaire pour exécuter un contrat auquel la personne est partie prenante ; ou

3. C'est une obligation légale ; ou

4. Vous avez un intérêt légitime à cette utilisation et vous ne portez pas atteinte aux droits des personnes.

• N'utiliser que les données dont vous avez vraiment besoin : il s'agit du principe de minimisation.

• Les DCP sont traitées de manière licite et loyale, afin de respecter le principe de transparence.

• Informer les personnes de la manière dont vous utilisez leurs données.

• Permettre aux personnes d'exercer leurs droits : droit à l'information, droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit d'opposition, droit de portabilité, droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée sur un traitement exclusivement automatisé, droit de définir des directives relatives au sort de ses données après sa mort.

• Ne conserver les données que pendant une durée limitée qui doit être conforme avec les lois applicables et proportionnée à la finalité de traitement de ces données.

• Assurer la sécurité des DCP, c'est-à-dire leur disponibilité, leur intégrité et leur confidentialité.

• Passer un contrat écrit avec tout tiers amené à intervenir sur les DCP, après s'être assuré qu'il est capable de les protéger.

• Notifier toute atteinte portée aux DCP aux autorités compétentes (en France, la CNIL) et aux personnes concernées si cette atteinte est susceptible de générer un risque élevé pour ces personnes.

• Prendre contact avec le Data Protection Officer pour toute question relative au RGPD ou en cas de doute sur l'utilisation faite des DCP !



e) La maîtrise et l'encadrement de la communication publique

La communication de MAISONS DU MONDE doit être organisée, cohérente, proactive et/ou réactive en cas de nécessité : MAISONS DU MONDE est une société cotée et suivie par les médias et les réseaux sociaux, chaque prise de parole peut donc avoir un impact sur l'entreprise.

Toute information ou prise de position sur son fonctionnement, ses performances, ses projets stratégiques, ses perspectives est susceptible d'avoir une influence sur l'évolution de son cours de bourse.

Toute déclaration engageant la réputation, comme l'image de MAISONS DU MONDE, sur quelque support que ce soit (internet, presse, radio...), est soumise à l'accord strict et à la validation préalable de la Direction de la Communication.

En effet, seules les Directions de la Communication et de la Communication Financière peuvent prendre des positions dans ce domaine, et ce quel que soit le canal de diffusion (interne, externe : presse, réseaux sociaux, événements, salons...). Tout collaborateur non habilité à prendre la parole en public au nom de MAISONS DU MONDE accepte formellement de s'en abstenir.

Qui plus est, aucune information confidentielle ne devra être donnée publiquement.

Conseil pratique :

Les Directions de MAISONS DU MONDE qui souhaiteraient prendre la parole doivent soumettre avant diffusion et dans un délai raisonnable leur plan de communication à la Direction de la Communication pour validation.

f) La communication personnelle

De manière plus générale, toute prise de position ou communication d'un collaborateur de MAISONS DU MONDE dans les médias et sur les réseaux sociaux peut avoir une influence sur l'image de notre entreprise.

La règle est de distinguer clairement ce qui est du domaine de votre vie privée et de votre responsabilité en tant que collaborateur de la Société.

En particulier lorsqu'un collaborateur utilise les réseaux sociaux, il doit indiquer clairement qu'il s'exprime à titre personnel et que son opinion n'est pas exprimée dans un cadre professionnel.

Dans tous les cas, chaque collaborateur doit adopter une posture loyale envers l'entreprise et ses collaborateurs et ne pas publier de contenus qui pourraient dénigrer ou altérer leur image.

En outre, il est formellement demandé aux collaborateurs de ne pas utiliser de papier à en-tête de MAISONS DU MONDE ou d'une de ses filiales, ou leur mail professionnel pour exprimer des points de vue personnels, ainsi que de s'abstenir de formuler des avis sur le Groupe, leurs collègues, ou leur travail sur les réseaux sociaux.

g) Participation à des événements extérieurs

La même règle s'applique lorsqu'un collaborateur participe à des manifestations publiques : lorsque la présence d'un collaborateur à un événement est conditionnée par son appartenance à l'entreprise et en raison du poste qu'il occupe, il doit valider en amont sa participation à un tel événement auprès de la Direction de la Communication et préparer avec ses équipes son intervention (messages clés, potentiel médiatique de l'événement...).

Par ailleurs, tout collaborateur doit veiller à ce que ses prises de position personnelles ne puissent être attribuées à MAISONS DU MONDE.

En ce sens, tout collaborateur engagé en tant que citoyen dans la vie publique doit faire preuve de mesure et se refuser à engager moralement MAISONS DU MONDE dans ses activités propres.

h) Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle comprend les droits incorporels que sont les marques, les noms de domaines, les dessins et modèles, les brevets, le savoir-faire et les droits d'auteur.

MAISONS DU MONDE assure le respect de ses propres droits de propriété intellectuelle et veille au respect des droits de propriété intellectuelle de ses partenaires.

Lorsque nos partenaires nous communiquent des informations comprenant des éléments de propriété intellectuelle ils sont invités à protéger leurs droits par le dépôt de brevets, dessins ou tout autre procédure appropriée.

A défaut, ces communications doivent faire l'objet de compte rendus formels et faire l'objet de la signature d'un accord de confidentialité.

Conseil pratique :

- Avant d'utiliser les ressources appartenant à des tiers, vérifier que le Groupe dispose des autorisations nécessaires. Si MAISONS DU MONDE n'a pas une utilisation écrite et valable, il ne faut pas utiliser ces ressources.
- Signaler toute atteinte aux droits de propriété intellectuelle de MAISONS DU MONDE à la Direction Juridique.

i) Confidentialité

Toutes les informations liées au fonctionnement de la Société, à son organisation, à ses produits peuvent être exploitées par nos partenaires commerciaux. Il est important de veiller à conserver autant que possible leur confidentialité.

Ainsi, dans la limite du possible, les salariés et partenaires sont notamment priés de limiter au strict nécessaire toutes les conversations dans des lieux publics ou privés où des tiers non concernés sont susceptibles de les écouter, et de s'assurer de ne pas laisser de documents papier ou électroniques contenant des informations confidentielles ou sensibles dans des lieux où ils pourraient être lus ou découverts. De même, il convient de veiller à ne pas consulter ou accéder à des informations confidentielles ou sensibles sur un ordinateur portable dans un lieu qui ne soit pas privé ou isolé.

Il est rappelé que le devoir de confidentialité est maintenu après le départ d'un collaborateur ou la rupture d'une relation commerciale ou contractuelle, et qu'il est interdit de conserver des informations internes en cas de départ de la société, qu'il s'agisse de documents originaux ou de copies.

NOS ENGAGEMENTS D'EMPLOYEUR

1. MAISONS DU MONDE respecte les conditions du travail

MAISONS DU MONDE adhère au Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unies sur les principes universels liés aux droits de l'homme depuis 2012 et s'engage à respecter l'ensemble des textes nationaux relatifs au travail dans chaque pays où le Groupe est présent, mais aussi les principales conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

a) Le travail des enfants

Le travail des enfants comprend toute forme d'activité économique exercée par des enfants qui les prive de leur dignité et porte atteinte à leur développement physique et mental.

MAISONS DU MONDE s'engage à :

- Respecter strictement la limite d'âge fixée dans la législation de chacun des pays où elle opère et à ne jamais faire travailler un enfant de moins de 15 ans dans quelque pays que ce soit.
- Refuser de travailler ou cesser immédiatement de travailler avec ceux qui font travailler des enfants dont l'âge serait inférieur à la limite légale ou qui aurait moins de 15 ans.
- Refuser de confier à un enfant de moins de 18 ans des travaux susceptibles de compromettre sa santé ou sa sécurité (ex : tâches dangereuses ou pénibles, travail de nuit, heures supplémentaires...).

b) Le travail forcé

Le travail forcé se définit comme un travail exercé sous la contrainte ou la menace. A titre d'exemple, un employeur ne peut pas réaliser une retenue de salaire ou confisquer des documents d'identité afin de faire travailler quelqu'un.

MAISONS DU MONDE s'engage à :

- Exercer un contrôle rigoureux vis-à-vis de ses fournisseurs et prestataires de services qui pourraient avoir recours à des personnes travaillant sous la contrainte ou la menace.

- Mettre en œuvre un plan d'action correctif avec le partenaire et, à défaut de résultat satisfaisant, cesser toute relation avec le fournisseur ou prestataire concerné.

c) Le travail dissimulé

Le travail dissimulé consiste à ne pas déclarer officiellement auprès des autorités compétentes une personne qui travaille dans l'entreprise, la privant ainsi de ses droits sociaux et privant la collectivité des cotisations sociales associées à son travail.

MAISONS DU MONDE s'engage à :

- Ne pas recourir au travail dissimulé.
- Veiller à ce que ses fournisseurs et prestataires fassent de même.



d) La santé et la sécurité au travail

Tout collaborateur de MAISONS DU MONDE a droit à un environnement de travail sûr au sein duquel les managers de proximité sont les premiers acteurs de santé qui doivent prévenir les risques, les constater, le cas échéant, et mettre en œuvre un plan d'actions adapté.

Des analyses en amont doivent être conduites afin d'anticiper et de réduire les risques à court et long terme induits par chaque poste ou activité. Les contraintes physiques, quand elles le peuvent, doivent être évitées et des formations adaptées doivent être mises en place.

MAISONS DU MONDE s'engage à :

- Identifier et évaluer les risques liés à l'activité, au département ou au poste de travail.
- Mettre en place des plans d'actions adaptés à chaque risque identifié.
- Mettre à disposition les formations et outils adéquats à la réduction des accidents et maladies liés à l'activité professionnelle.

e) Les horaires de travail

L'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée est essentiel pour le bien-être de chacun.

Ainsi MAISONS DU MONDE s'engage à :

- Se conformer aux lois nationales et standards sectoriels applicables au temps de travail et aux jours fériés. Quoi qu'il en soit, la durée de travail effectif hebdomadaire ne doit pas dépasser les deux limites suivantes : 48 heures sur une même semaine et 44 heures par semaine sur une période de 12 semaines consécutives.
- S'assurer que tous les salariés du Groupe ont droit au minimum à un jour de congé par semaine ainsi que tous les autres congés prévus par la loi nationale.
- Respecter les grandes étapes de la vie (ex : naissance, mariage, congés, décès d'un proche...).
- Assurer à tous un environnement de travail sain et un égal accès à la formation professionnelle continue afin que chacun puisse entretenir et développer ses compétences.
- Promouvoir l'application de ces principes par ses fournisseurs à travers un Code de Conduite Fournisseurs formalisant les attentes fondamentales du Groupe vis-à-vis de ses fournisseurs.



f) La non-discrimination et l'égal accès

MAISONS DU MONDE ne tolère aucune discrimination au regard notamment du sexe, de l'âge, de la confession, de la race, de la caste, de la naissance, de l'appartenance sociale, de l'orientation sexuelle, des responsabilités familiales, de la situation de famille, de l'état de santé, de la perte d'autonomie, du handicap, de l'origine ethnique, de la nationalité, de l'appartenance à des organisations de travailleurs y compris les syndicats, de l'adhésion ou l'opinion politique, ou de toute autre condition susceptible de donner lieu à une discrimination.

MAISONS DU MONDE s'engage à :

- Adopter une approche inclusive de reconnaissance et de valorisation des différences individuelles comme de véritables atouts pour la performance de l'entreprise.
- Respecter la diversité de ses collaborateurs, fournisseurs, prestataires et clients.
- Appliquer une politique d'égalité des traitements et d'égalité des chances.

Ainsi, pour leur recrutement, leur rémunération et leur évolution au sein du Groupe, seules sont prises en compte les compétences professionnelles des collaborateurs.

2. MAISONS DU MONDE respecte la liberté d'association et le droit de négociation collective

La liberté d'association et le droit de représentation collective ont pour but de permettre aux salariés de constituer ou non des organisations de leur choix et de s'y affilier ou non afin de discuter et de négocier avec leurs employeurs leurs relations, notamment en ce qui concerne les conditions de travail.

MAISONS DU MONDE s'engage à :

- Assurer le respect des textes des lois, relatifs à la liberté d'association de ses collaborateurs, dans chaque pays où le Groupe est installé.
- Ne pas empêcher la procédure de constitution d'un organe de représentation interne du personnel et à respecter les procédures de consultation et les décisions de ces organes de représentation.
- Assurer que les collaborateurs de MAISONS DU MONDE ont la possibilité de s'exprimer librement au sein de l'entreprise sur les questions relatives aux conditions d'exercice de leurs activités.





3. MAISONS DU MONDE sanctionne tout harcèlement

Le harcèlement moral se manifeste par des comportements, des paroles, des actes répétés et hostiles portant atteinte à la dignité ou à l'intégrité ou à l'avenir professionnel du salarié. Tout comportement ou action allant à l'encontre du droit au respect et à la dignité humaine est inacceptable.

Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, quel que soit son sexe, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant ou qui créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Il en est de même de toute forme de pression, même non répétée, dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle au profit du harceleur ou d'un tiers. Constitue du harcèlement des propos ou comportements qui sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même qu'aucune de ces personnes n'a agi de façon répétée ou des propos ou comportements qui sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

Ces comportements peuvent notamment consister en des contacts physiques indésirables ou inappropriés, des emails, des regards ou des gestes, commentaires, invitations ou sollicitations de nature sexuelle exprimés sous quelque forme que ce soit, ou encore en l'envoi ou à l'exposition d'éléments de nature sexuelle (documents, images, objets, etc.). Ces comportements peuvent également viser à soumettre l'obtention d'une promotion ou d'un autre avantage à la condition de satisfaire à un acte sexuel.

Ce harcèlement sexuel peut se produire dans ou en dehors des locaux de MAISONS DU MONDE et émaner notamment d'un collaborateur du Groupe ou d'un client, d'un fournisseur ou d'un partenaire.

MAISONS DU MONDE ne tolère aucune forme de harcèlement moral ou sexuel.

Le Groupe demande à chaque collaborateur d'alerter la Direction des Ressources Humaines ou sa hiérarchie de tout comportement susceptible de constituer une situation de harcèlement moral ou sexuel. Il n'est pas approprié de passer sous silence une situation de harcèlement dont vous avez connaissance, peu importe de qui elle émane.

MAISONS DU MONDE s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour faire cesser toute situation de harcèlement moral ou sexuel.

NOS ENGAGEMENTS D'ACTEUR RESPECTUEUX POUR LA SOCIÉTÉ ET LA PLANÈTE

1. MAISONS DU MONDE respecte l'environnement

MAISONS DU MONDE agit en conformité avec les réglementations environnementales des pays où le Groupe opère.

Au-delà de la conformité réglementaire, MAISONS DU MONDE promeut des démarches prenant en compte la protection des ressources, de l'environnement et de la nature.

En particulier, le Groupe s'engage à :

- Intégrer des politiques, des programmes et des pratiques favorables à la nature dans chacune de ses activités.

- S'efforcer continuellement de renforcer son engagement environnemental et d'améliorer la gestion de ses activités, notamment en engageant des dépenses et investissements en vue de réduire son empreinte écologique.

- Fournir l'information, la communication et la formation appropriée en vue d'assurer une bonne compréhension interne et externe de l'engagement du Groupe.

2. MAISONS DU MONDE contribue aux activités de sponsoring et de parrainage

MAISONS DU MONDE est amenée à participer à des activités de sponsoring qui, en échange d'un soutien financier ou matériel apporté à un événement lui offrent une visibilité.

Chaque action de parrainage doit faire l'objet de vérifications préalables sur la réputation et la

légitimité des organismes, associations et sociétés qu'il est envisagé de soutenir et sur sa conformité aux lois et règlements en vigueur dans le pays.

Une action de sponsoring qui serait détournée de son objet dans le but d'obtenir un avantage indu, constituerait un acte de corruption.



3. Lobbying et financement de partis politiques

Le lobbying ou représentation d'intérêts désigne toute communication directe ou indirecte avec des responsables publics afin d'influencer la décision publique.

Aucun des collaborateurs de MAISONS DU MONDE ne pratique de lobbying direct au niveau national sauf, le cas échéant, les représentants d'intérêts dûment déclarés par le Groupe conformément à ses obligations en la matière.

Dans le cadre de certains projets liés à la gestion des magasins, certains collaborateurs peuvent avoir des échanges avec les collectivités territoriales.

Conformément à la loi française, MAISONS DU MONDE ne finance pas de partis politiques, ni en France ni à l'étranger. Si certains collaborateurs du Groupe ont des convictions et des engagements politiques, ceux-ci restent personnels et doivent être exercés en dehors du temps de travail.

Conseils pratiques :

- Pensez à répertorier tous les échanges que vous avez avec des autorités qui pourraient être assimilés à du lobbying.
- Déclarez à votre hiérarchie tout mandat électif public.
- Assurez-vous de ne pas engager MAISONS DU MONDE par vos opinions et actions politiques.

4. MAISONS DU MONDE respecte les pratiques anti-concurrentielles

MAISONS DU MONDE considère que la concurrence libre, ouverte et loyale constitue un facteur de progrès économique et social s'exerçant tant sur les prix que sur la qualité et l'étendue de l'offre du consommateur.

Les règles de la concurrence interdisent les pratiques anticoncurrentielles de deux manières en prohibant :

- Toute entente ou échange d'informations sensibles entre concurrents, notamment sur la fixation des prix ou la répartition des clients.
- Tout abus dans une situation de position dominante faisant obstacle au maintien d'une concurrence loyale et saine.

Le Groupe s'engage à respecter les règles applicables en matière de concurrence vis-à-vis de ses concurrents, et demande à chacun de ses collaborateurs qu'ils les respectent également.

Le Groupe définit sa politique commerciale de manière indépendante. Il s'engage à ne conclure aucun accord ou arrangement avec ses concurrents, ayant pour objet ou pour effet d'amoindrir la libre concurrence.

Notamment, il ne s'entend pas sur les prix et n'attribue pas de clients, de zones ou de marchés en accord ou en collusion avec des concurrents.

5. MAISONS DU MONDE respecte ses fournisseurs et prestataires de service MAISONS DU MONDE établit des relations équilibrées dans la durée avec ses fournisseurs et prestataires de service.

Pour ce faire, MAISONS DU MONDE dispose d'un Code de Conduite Fournisseurs permettant de décrire à ses fournisseurs et prestataires de service ses engagements sociaux, sociétaux et environnementaux.

Le non-respect par un fournisseur ou un prestataire de service d'un des principes de la Charte Fournisseurs ou du présent Code de Conduite peut constituer une cause de rupture de la relation commerciale.

6. MAISONS DU MONDE respecte ses actionnaires

Soucieux de créer une relation de confiance avec ses actionnaires, MAISONS DU MONDE veille au respect de l'égalité de ses actionnaires, de la réglementation boursière, et des règles de gouvernement d'entreprise applicables.

La comptabilité du Groupe reflète l'intégralité des opérations réalisées de manière précise, sincère et conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Groupe fournit à ses actionnaires, à intervalle régulier ou dès que la situation le requiert, une information financière exacte, précise et sincère, et ce conformément aux règles applicables.

